

Rapport de l'auditeur indépendant sur la mission d'assurance visant à obtenir une assurance raisonnable *) selon NAS 950

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

A la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Rapport de l'auditeur indépendant sur les vérifications au sens de l'art. 11 du RCCMS de [Nom de la société], [lieu]

Nous avons été mandatés par [le donneur d'ordre] pour vérifier les informations financières Classe 1 à 7, Tableaux I à III dans la formule de reporting de [nom de la société] pour l'exercice 20XX en vue d'obtenir une assurance raisonnable.

Les informations financières Classe 1 à 7, Tableaux I à III dans la formule de reporting ont été établies par le Conseil d'administration¹ de [nom de la société] en application du *Règlement fixant les normes relatives à la comptabilité, au contrôle des comptes et à l'analyse des établissements médico-sociaux, des lits de type C des hôpitaux et des centres de traitement et de réadaptation, reconnus d'intérêt public, ainsi que des homes non médicalisés* (RCCMS). [Nom de la société] est soumise au RCCMS de par son activité. Les informations financières Classe 1 à 7, Tableaux I à III dans la formule de reporting sont établies afin que l'Etat puisse satisfaire au contrôle de l'utilisation des subventions et des aides individuelles ainsi qu'à l'établissement des bases économiques de la participation financière des résidents et des frais pris en compte au titre de la LVPC^[a] et de la LAPRAMS^[b].

^[a] *Loi du 13.11.2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité*

^[b] *Loi du 24.01.2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale.*

Responsabilité du Conseil d'administration/ de fondation (organe suprême de l'entité)

Le Conseil d'administration/ de fondation (organe suprême de l'entité) est responsable de l'établissement des informations financières Classe 1 à 7, Tableaux I à III dans la formule de reporting conformément au RCCMS. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien de contrôles internes adéquats relatifs à l'établissement des informations financières Classe 1 à 7, Tableaux I à III dans la formule de reporting afin que celles-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives intentionnelles ou non.

Indépendance et gestion de la qualité

Nous sommes indépendants de [nom de la société], conformément aux Directives sur l'indépendance d'EXPERTsuisse, et avons observé les Règles d'organisation et d'éthique

professionnelle d'EXPERTsuisse. Ces exigences reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Notre société [OU raison sociale de l'auditeur] applique ISQM-CH 1, qui exige que nous concevions, mettions en place et faisons fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures visant au respect des règles d'éthique, des normes professionnelles ainsi que des exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'auditeur

Il nous incombe d'exécuter une mission d'assurance et d'exprimer une conclusion sur les informations financières Classe 1 à 7, Tableaux I à III dans la formule de reporting de [nom de la société] pour l'exercice 20XX sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément à la Norme d'audit suisse 950 «Missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques». Selon cette norme, nous devons planifier et réaliser nos procédures d'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les informations financières Classe 1 à 7, Tableaux I à III dans la formule de reporting ont été établies en conformité avec le RCCMS sur tous les points importants.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d'audit afin de recueillir des éléments probants adéquats et suffisants. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur.

Nous avons pour l'essentiel réalisé les travaux suivants:⁵

- Abc
- Xyz
- etc.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre conclusion [avec réserve].

[Bases pour la conclusion avec réserve]

[Constatations justifiant une réserve]

Conclusion [avec réserve]

Selon notre appréciation, [à l'exception de la/des constatation(s) mentionnée(s) dans le paragraphe «Bases pour la conclusion avec réserve»], les informations financières Classe 1 à 7, Tableaux I à III dans la formule de reporting de [nom de la société] pour l'exercice 20XX ont été établie en conformité aux dispositions du RCCMS sur tous les points importants.

Limites inhérentes à l'établissement et au contrôle du formule de reporting et l'imitation de la transmission et d'utilisation

En raison des limites inhérentes à toute structure de contrôle interne, il est possible que des erreurs ou des irrégularités figurant dans la formule de reporting ne soient pas identifiées. Notre mission n'est pas conçue pour détecter toutes les faiblesses du contrôle interne relatif à l'élaboration de la formule de reporting, car la mission n'a pas été réalisée de manière continue tout au long de la période et les procédures d'audit mises en œuvre ont été effectuées sur la base d'échantillons. Notre rapport sert uniquement à répondre au but susmentionné et à informer la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) conformément à l'article 12 du RCCMS. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie, à l'exception de **[le donneur d'ordre] / [nom de la société]**

[Signature de l'expert-réviseur agréé⁴]

[Date du rapport de l'expert-réviseur agréé]

[Adresse de l'expert-réviseur agréé]

Annexe: Les informations financières Classe 1 à 7, Tableaux I à III dans la formule de reporting

*) Ce texte de rapport est un exemple de formulation qui doit être adapté aux situations concrètes respectives. Il convient dans tous les cas de respecter les prescriptions aux paragraphes 24-26 de la NAS 950.

- 1 Désignation de l'organe responsable (p. ex. conseil d'administration) ou autre partie responsable de l'établissement des informations factuelles (p. ex. direction). Si, contrairement à l'exemple, le «Conseil d'administration» n'est pas approprié, il convient de le remplacer par la partie en question dans les passages correspondants du rapport.
- 2 Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et des reviews des états financiers ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes
- 3 En cas d'application anticipée d'ISQM 1 dans l'entreprise de révision, ce paragraphe se lit comme suit:
Notre société applique l'International Standard on Quality Management 1, qui exige que nous concevions, mettions en place et faisons fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures visant au respect des règles d'éthique, des normes professionnelles ainsi que des exigences légales et réglementaires applicables.
- 4 Par sa signature, l'expert-réviseur agréé confirme répondre aux exigences des art. 9, 10, 13 et 14 RCCMS.
- 5 Dans un rapport visant à obtenir une assurance raisonnable, il est possible de renoncer à l'établissement d'une liste détaillée des travaux effectués.